



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du samedi 21 mars 2026

En exercice : 23

Présents : 21

Excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation :
17/03/2026

Président de séance :
Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :
Jémima CHARINI

Rapporteurs :
Stéphane TREMBLAY
Michèle MUSSARD

N° interne de l'acte :
DELB_2026_I_1

Samedi 21 mars 2026, le Conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Philippe MILON, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY MILANO, Jémima CHARINI, Soufiane EL BAILLAL, Fatna CHEIKH, Nicolas LAROCHE, Eva KAZMIERCZIAK LAFAUCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Michèle MUSSARD, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Célia FERREIRA CAPITAO, Richard RUIZ.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Zakia SMAIL (donne pouvoir à : Célia FERREIRA CAPITAO), Karim TALEB (donne pouvoir à : Richard RUIZ).

Membres Absents :

Objet de la délibération

Installation du Conseil Municipal et élection du Maire

Contexte

Suite aux résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2026, il convient de procéder à l'installation du Conseil Municipal élu ainsi qu'à l'élection du Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 :

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

- Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus,
- Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.21225-4 et L.2122-7,

Considérant les résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2026, ayant élu 23 conseillers municipaux,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire sortant, qui procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal:

| LISTE BUCHELAY, COMMUNE D'AVENIR | |
|----------------------------------|--------------------------|
| 1 | Stéphane TREMBLAY |
| 2 | Charlotte BARRAUD |
| 3 | Alain DEFRESNE |
| 4 | Laetitia CARBONNE |
| 5 | Emmanuel ALZAR |
| 6 | Aurélié DOURAIS |
| 7 | Philippe MILON |
| 8 | Alexandrine DETLING |
| 9 | Mattéo DUBARRY MILANO |
| 10 | Jemina CHARINI |
| 11 | Soufiane EL BAILLAL |
| 12 | Fatna CHEIKH |
| 3 | Nicolas LAROCHE |
| 14 | Eva KAZMIERCZAK-LAFAUCHE |
| 15 | Abdelkbir BINOUCHE |
| 16 | Michèle MUSSARD |
| 17 | Rachid CHEKROUNI |
| 18 | Vanessa MORTIEZ |
| 19 | Mohamed DRIF |
| LISTE BUCHELAY SOLIDAIRE | |
| 20 | Zakia SMAIL |
| 21 | Karim TALEB |
| 22 | Célia FERREIRA CAPITAO |
| 23 | Richard RUIZ |

A l'issue de l'appel nominal et comptant que le Conseil municipal est au complet, Monsieur Stéphane TREMBLAY, **déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.**

Le Conseil municipal désigne Madame Jémima CHARINI comme secrétaire de séance, selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Stéphane TREMBLAY passe ensuite la parole à la doyenne de l'Assemblée, Madame Michèle MUSSARD, membre présent du Conseil municipal, qui prend la présidence de l'Assemblée, selon l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020, est remplie.

Le Conseil municipal procède ensuite à la désignation de deux assesseurs, Madame Charlotte BARRAUD et Madame Fatna CHEIKH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.21225-4 et L.2122-7,

Considérant la candidature de Monsieur Stéphane TREMBLAY au poste de Maire,

Madame Michèle MUSSARD invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection du Maire, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
- b) nombre de votants (enveloppes déposées): 23
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral): 0
- d) nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral): 4
- e) nombre de suffrages exprimés: 19
- f) majorité absolue : 12

Monsieur Stéphane TREMBLAY : 19 (dix-neuf suffrages)

Monsieur Stéphane TREMBLAY a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

Article I: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article II: Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Jémima CHARINI,

Le Maire de BUCHELAY,
Stéphane TREMBLAY,